

Mairie d'ORPHIN

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du samedi 27 janvier 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, samedi 27 janvier à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni publiquement à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Huguette DARCHE, Nathalie DÉMARET-PORTELLI, Laurence MORGAIN, et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Patrice BRILLOT, Gérard KRAËMER, Laurent MÉNARD, Benoît RIBAUT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Messieurs Jacky VANSON (donne pouvoir à Monsieur Jacques LENTZ) et Didier ÉVERLÉ, Madame Christelle MOREL (donne pouvoir à Monsieur Laurent MÉNARD).

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023,
- Autorisation du vote du ¼ des dépenses d'Investissement
- Convention de servitude Énedis – Poste Bréville
- Rétrocession de terrains à l'euro symbolique
- Modification du tableau des effectifs
- Tarif « Location de la salle polyvalente »
- Tarif « Concession et colombarium
- Désignation d'un référent « Histologue » auprès de la DDT 78
- Syndicat d'Énergie des Yvelines « SEY 78 » : Rapport annuel – Exercice 2022
- SICTOM : Rapport annuel – Exercice 2022
- SITREVA - Rapport annuel : 2022
- Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 heures.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Martine ALFRED.

1/ Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 829 500,00 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 207 375,00 € (<25% x 829 500,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21 : Immobilisations corporelles	779 500,00 €	194 875,00 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total	829 500,00 €	207 375,00 €

Le montant voté permettra la régularisation des factures en attente de paiement pour les travaux réalisés par les sociétés mandatées par marché en 2023 à la garderie, pour un montant global de 83 597,06 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et que ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2024.

3/ Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (ENEDIS) : Poste de Bréville

La Société ÉNEDIS a régularisé avec la commune d'ORPHIN une convention de servitude sous seing privé en date des 5 et 18 octobre 2023, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BREVILLE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ORPHIN (78), cadastrée section C, numéro 298.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune, ÉNEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ÉNEDIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver les dispositions qui précèdent et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.

4/ Rétrocession de parcelles et classement dans le domaine public

Dans le cadre de la promesse de vente du 19 septembre 2023 entre les Consorts DEPUYDT & URBATER, la commune a confirmé son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique à son profit des parcelles cadastrées : Section B, numéros 745, 692 et 743, représentant une surface de 892 m².

Cette rétrocession va être réalisée par un acte authentique en l'Étude notariale « PB Associés » de Saint-Arnoult en Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la rétrocession des dites parcelles,
- Intègre ces parcelles au domaine public communal,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession à l'euro symbolique à la commune d'Orphin avec le propriétaire ci-dessus mentionné,
- Dit que les frais de rédaction des actes de rétrocession à l'euro symbolique sont à la charge de la commune.

5/ Modification du tableau des effectifs

a) Suppression de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant aux grades de :

- Adjoint technique à 26 h faisant fonction d'ATSEM, sachant que ce poste est transformé en temps complet suite à un transfert de compétence garderie / centre de loisirs sans hébergement. Pour précision, la garderie et le centre de loisirs sans hébergement étaient gérés par une association jusqu'au transfert de compétence au 1^{er} septembre 2023,
- Attaché : la secrétaire de mairie ayant pris sa retraite, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a été créé le 2 mai 2021 par délibération correspondant au grade de la nouvelle secrétaire de mairie. De ce fait, le poste d'Attaché n'a pu lieu d'être.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De la suppression des emplois correspondant aux grades à compter du 1^{er} février 2024 :
 - Adjoint technique à raison de 26/35^{ème},
 - Attaché à temps complet.

b) Création de poste et modification du tableau des effectifs

Compte tenu de la prise de compétence « garderie périscolaire et extrascolaire » au 1^{er} septembre 2023 par la commune, il convient de renforcer les effectifs du service « La Ribambelle ».

Il convient également de créer un poste correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet faisant fonction d'ATSEM, suite à la suppression du poste d'adjoint technique à 26 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animatrice au sein de « La Ribambelle » à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2024,
- décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps complet raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2024.

6/ Tarif 2024 – Location de la salle polyvalente

Vu la délibération n° 2022/026 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de la salle polyvalente, Madame le Maire propose de maintenir pour 2024 le tarif appliqué de 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif ci-dessous au titre de la location de la salle polyvalente, soit 450,00 € le week-end (du samedi 9h au dimanche 18h). La caution s'élève à 500,00 €.
- Dit que les associations, dont le siège se situe sur la commune d'Orphin, bénéficient d'une location annuelle à titre gracieux.

7/ Tarif 2024 – Concessions de terrain dans le cimetière et au columbarium

Vu la délibération n° 2022/007 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de concessions de terrain du cimetière et du columbarium pour 2023, Madame le Maire propose de maintenir pour 2024 les tarifs appliqués en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs ci-dessous au titre des concessions du cimetière :
 - Concession trentenaire : **670,00 €**
 - Concession cinquantenaire : **770,00 €**
 - Columbarium Case 15 ans : **1.200,00 €**

8/ Désignation d'un référent « Histologe » auprès de la DDT 78

Le comité de pilotage du Pôle départementale de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) des Yvelines a décidé en décembre 2022 de déployer sur son territoire l'application informatique dénommé « Histologe », outil d'un Guiche Unique du Logement Indigne (GULI).

Madame le Maire précise que cela consiste à vérifier, chez un particulier, les problématiques liés aux situations de mal logement.

Il convient donc de nommer un référent. Madame Nathalie DEMARET-PORTELLI se porte volontaire.

9/ SEY 78 : Rapport annuel – Exercice 2022

Vu le courrier en date du 24 octobre 2023 par lequel le Président du SEY a transmis le rapport d'activités pour l'année 2022 et considérant la présentation faite en séance de conseil municipal, conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de l'année 2022.

Monsieur Marc TROUILLET rappelle que la commune adhère à ce syndicat ce qui permet de limiter les augmentations de tarif par le biais d'un groupement d'achat. La commune perçoit une quote-part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) pour un montant de 28.209,37 € pour l'année 2023.

10/ SICTOM : Rapport annuel – Exercice 2022

Vu le courrier en date du 21 octobre 2023 par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2022, présenté lors du Comité Syndical du 25 octobre 2023 et considérant la présentation faite en séance de conseil municipal par Monsieur Pierre LOKKO, conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités du compte administratif du Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) au titre de l'année 2022.

11/ SITREVA : Rapport annuel – Exercice 2022

Vu le courrier en date du 23 octobre 2023 par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2022 et considérant la présentation faite en séance de conseil municipal, par Monsieur Pierre LOKKO, conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités du compte administratif du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) au titre de l'année 2022.

12/ Informations et questions diverses

SEASY : Monsieur Gérard KRAËMER a assisté aux comités syndicaux du 22 novembre et 12 décembre 2023 pour débattre sur les orientations budgétaires 2024 et présente ses rapports aux membres du conseil.

Eau potable : il est décidé de maintenir l'abonnement (prime fixe annuel) à 44,20 € HT (TVA 5,5 %). Le prix du m³ passe de 1,71 € HT à 1,73 € HT.

Redevance assainissement : le taux passe de 2,11 € HT à 2,30 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 et la prime fixe annuelle est maintenue à 30 € HT.

Monsieur Benoît RIBAUT souhaiterait un rendez-vous afin que Monsieur KRAËMER lui explique en détail le fonctionnement de ce syndicat.

Madame le Maire remercie Monsieur Gérard KRAËMER pour cette présentation.

Vérification des hydrants :

Monsieur Jacques LENTZ a assisté aux côtés de la société J.S.I. de Corbreuse aux contrôles des bornes à incendie. Sur les 21 bornes, 4 sont en manque de pression, 3 ou 4 sont à réparer.

Ce contrôle doit être effectué annuellement et son coût est de 882,00 € TTC pour 2024.

Une contribution communale annuelle d'environ 33.000 € est versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Versailles.

Équipements sportifs de proximité (terrain de tennis) :

Une table de ping-pong, un rameur et un marcheur simple seront installés courant mars sur le terrain de tennis qui ne sert plus.

Le coût total de ces équipements sportifs est de 9.761,36 € TTC.

Grâce à une subvention de la DETR de 8.790,78 euros, il restera à charge à la commune une somme de 970,58 euros.

Rambouillet Territoires :

Une demande concernant la réalisation d'un parcours de santé a été déposée auprès du pôle « Infrastructures » de Rambouillet Territoires.

Une demande de fonds de concours en investissement a également été déposée afin de participer au financement des travaux de voirie concernant la reprise des enrobés sur le chemin rural 49 rue de la Plaine et sur la rue de la Drouette (chemin d'accès à la STEP), pour un montant de subvention de 12.657 €. La décision est attendue courant mars 2024.

Travaux de voirie :

- Réfection chemin d'accès à la station d'épuration pour un montant de 6.258,00 € TTC,
- Reprise trottoir Grande Rue : pour un montant de 1.248,00 € TTC,
- Chemin de la Plaine : réfection sur environ 900 ml pour un montant de 34.684,80 € TTC,
- Tête de buses : CV route Cerqueuse/Crâches et CV n° 2 Orcemont pour un montant de 948,00 € TTC.
- Reprise de nids de poule : Le Mesnil Roland pour un montant de 1.200,00 euros TTC.

Transdev : Madame le Maire fait part de réclamation d'orphinois concernant des problématiques liées au manque de chauffeurs (retards/capacité d'accueil dans les bus, et...).

Agence Postale Communale : Madame le Maire a signé une convention de partenariat avec les services de La Poste dans le cadre du renouvellement de la gestion de l'APC (1.140 € par mois pour 2023).

Église : Suite aux dégâts de grêle lors de la dernière tempête, l'entreprise Mohar doit intervenir sur la toiture à l'aide d'un engin élévateur. L'intervention de cette entreprise a été retardé face aux intempéries.

Salle polyvalente : Monsieur Benoît RIBAUT informe que le pilotage du chauffage et de l'électricité se fait à partir de son portable et/ou d'une tablette en mairie.
Des réparations tels que l'isolation des portes sont à prévoir.

Restaurant scolaire : Madame Florence BERTHIER, ayant pris sa retraite le 31 décembre 2023, est remplacée par Madame Nathalie CABARAT, assistée de Mesdames Karen DESVIGNES, Géraldine GALESNE, Élodie ESNAULT et Aurélie GUILLOCHON.

SM3R : Suite à la fusion du SM3R (Syndicat Mixte des 3 Rivières) et du SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents) depuis le 1^{er} janvier 2024, ce syndicat a été nommé SMDVA - Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents.

Élection du bureau :

- Présidente : Mme. Jacqueline DEVINCK
- Vice-présidents : M. Jean-Philippe BLECH, M. Pascal LAYA et Mme. Janny DEMICHELIS

Remerciements :

- Aux élus pour leur aide à la préparation et leur participation à la cérémonie des vœux ainsi qu'aux cérémonies patriotiques,
- À Mesdames Martine ALFRED et Laurence DAUVILLIERS pour le bulletin municipal,
- À la gendarmerie d'Ablis pour leur travail exemplaire.

Informations :

Création d'une commission « Animation » proposé par Monsieur André BERQUEZ et Mesdames Martine ALFRED, Sylviane BLIN, Laurence DAUVILLIERS, Monique PICHARD et le jeune, Hugues RICHE, bénévoles.

La première activité a été couronnée par une dégustation de la galette des rois le 26 janvier dernier, accompagnée par les enfants de l'école.

Téléthon :

La Mairie de Rambouillet a félicité la commune d'Orphin pour son engagement et sa participation au téléthon des 8 et 9 décembre 2023.

Madame le Maire remercie vivement Madame Andrée MICHINOT pour son engagement.

Élections européennes du 9 juin 2024 :

Les personnes concernées par la commission de révision de la liste électorale seront convoquées avant le 3 mai prochain.

Environnement :

Des propriétaires de chasse se plaignent de chiens errants qui font fuir le gibier.

Urbanisme : Monsieur Marc TROUILLET présente les dossiers urbanismes suivants :

Déclaration préalable :

- M. WILLMES - 4 rue des Coudrayes Orphin : changement de fenêtres,
- M. DESTREZ - Chemin du vieux Moulin - Cerqueuse : surélévation du garage avec modification de toiture,
- M. DESTREZ - Chemin du vieux Moulin - Cerqueuse : rénovation de la clôture,
- Mme. NAUDET - Rue des Vergers : modification de clôture,
- M. DEROUEN - Chemin de l'Érillon - Cerqueuse : création d'une piscine enterrée,
- M. DESTREZ - Chemin du vieux Moulin - Cerqueuse : auvent porte d'entrée.

Permis de construire :

- M. TESTAULT - 2 rue de la Drouette : réaménagement de l'habitation existante avec augmentation de surface (transformation de comble, pose de 2 velux et modification porte).

Permis d'aménager :

- SAS URBATER – 13 rue de la Ferme du Chêne (haute maison) : démolition du garage, hangar et appentis pour une division en vue de construire

Questions diverses :

Monsieur Patrice BRILLOT demande si M. et Mme. ZITO – rue du château à Haute-Maison – ont reçu une autorisation pour une construction.

Madame le Maire l'informe qu'elle rencontrera les propriétaires en présence de Monsieur Marc TROUILLET.

Monsieur Laurent MÉNARD a été interrogé par des orphinois pour avoir un terrain de pétanque à Cerqueuse. Madame Huguette DARCHE indique avoir fait cette demande il y a quelques années. Les élus sont invités à réfléchir afin de disposer d'un lieu.

Monsieur Benoît RIBAUT indique que le « chemin des écoliers » n'est pas praticable à cause de l'herbe qui recouvre la surface. Madame le Maire confirme qu'il est très difficile à aménager. Monsieur Patrice BRILLOT propose de mettre du calcaire fin et de le tasser.

Madame Nathalie DÉMARET-PORTELLI demande pourquoi la borne de recharge électrique est toujours en panne ? Les services de Rambouillet Territoires doivent intervenir prochainement.

Est-il possible de mettre un point relais à la poste ? Il existe déjà des casiers prévus à cet effet dans diverses communes.

Monsieur Laurent MÉNARD demande un bac à végétaux à Cerqueuse. Madame le Maire l'informe que cela existait mais des riverains s'y sont opposés à cause de dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

Le secrétaire de séance,
Martine ALFRED



Le Maire,
Janny DEMICHELIS



MAIRIE D'ORPHIN
78125

